

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-5993

commune (s) : Lyon 3^e - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Régularisation foncière avec le conseil général du Rhône - Acquisition de différents tènements immobiliers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En accompagnement de la réalisation de la ligne de tramway T 3 Léa, des circulations piétonnes et pour les deux roues ont été réalisées le long de l'infrastructure entre la rue Paul Bert à Lyon 3^e et la zone industrielle de Meyzieu sur un parcellaire départemental.

C'est dans cet objectif qu'une convention tripartite avait été signée le 1er juin 2004 entre le Département, le Sytral et la Communauté urbaine prévoyant notamment, après l'achèvement des travaux de la ligne Léa, le transfert gracieux à la Communauté urbaine des emprises de la piste cyclable ainsi que des surfaces connexes.

Les aménagements étant réalisés, le conseil général du Rhône, en application de la convention du 1er juin 2004, accepterait de céder à la Communauté urbaine les parcelles ci-dessous :

A - les pistes cyclables : la cession des emprises utilisées par la piste cyclable interviendrait à titre purement gratuit. Par contre, la cession de certaines parties connexes le serait à titre onéreux.

- Soit, pour la partie gratuite :

* à Lyon 3^e :

- . 190, rue Paul Bert : 1 870 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DR 188,
- . 67, rue du Dauphiné : 1 141 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AZ 91,
- . rue du Dauphiné : 356 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DM 89,
- . rue Feuillat : 531 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DL 111,
- . 26 bis, rue Feuillat : 832 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DL 86,
- . rue Saint Isidore : 1 713 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CZ 62,
- . cours Vitton : 324 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CY 18 ;

* à Villeurbanne :

- . boulevard Honoré Balzac : 823 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CL 218,
- . gare de Villeurbanne : 2 627 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CK 41,
- . rue Descorps : 192 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CK 8,
- . rue de l'Est : 206 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CH 61,
- . rue Frédéric Faÿs : 6 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CH 60,
- . avenue Bel Air : 1 423 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CA 1,
- . rue de la Poudrette : 1 921 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CB 1 ;

* à Vaulx en Velin :

- . avenue Roger Salengro : 819 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BN 11,
- . avenue Roger Salengro : 556 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BN 19,
- . 36, avenue Franklin Roosevelt : 377 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BO 6,
- . rue Jacquard : 120 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BO 51 ;

* à Meyzieu :

- . Devioux : 560 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DT 206,
- . Vellin-Dombes : 259 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DO 205,
- . Vellin-Dombes : 1 116 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DO 204,
- . 51, avenue du Carreau : 4 068 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DO 203,
- . 58, rue du 8 mai 1945 : 436 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DP 178,
- . Vellin-Cezargues : 133 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DP 177,
- . La Jacquierie : 2 280 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BX 142,
- . rue Jean Jaurès : 219 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BY 238,
- . Chez le Jean : 40 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CA 23,
- . les Servizières : 175 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CD 4,
- . Velin-Bolin : 790 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BP 3 ;

* à Décines Charpieu :

- . rue Galilée : 1 239 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AY 321,
- . rue de l'Homme Mort : 1 247 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AX 35,
- . la Vie de Rattier : 857 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AX 55,
- . rue Bertrand : 5 762 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AW 383,
- . 25, rue de la Fraternité : 123 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AW 337,
- . Combabillon : 711 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AV 200,
- . le Sablon : 4 792 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AV 86,
- . la Berthaudière : 138 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BA 115,
- . la Berthaudière : 1 167 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BA 137,
- . la Berthaudière : 338 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BA 117,
- . la Berthaudière : 2 183 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BA 118,
- . 50, route de Jonage : 1 312 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BC 1,
- . route de Jonage : 18 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BC 46,
- . autoroute A 46 : 111 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BC 158 ;

- soit, pour la partie à titre onéreux :

* à Lyon 3^e :

. rue Saint Isidore : 402 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CZ 61 touchés par l'emplacement réservé n° 25 pour création de voie nouvelle. L'ancienne loge du garde-barrière se trouvant sur la parcelle a été aménagée pour l'accueil des toilettes publiques ; le Conseil général céderait cette parcelle au prix de 80 000 € ;

* à Villeurbanne :

. rue Fournière : 200 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CL 217 annexe à la voirie boulevard Honoré de Balzac (aménagement sur emplacement ancienne loge) ; le Conseil général céderait cette parcelle au prix de 250 € le mètre carré, soit 50 000 € ;

B - à titre onéreux, les parties annexes à Léa mais qui seront intégrées dans un projet public avancé, soit :

* à Lyon 3^e :

. 190, rue Paul Bert-Félix Faure : 4 580 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DR 188 touchés par l'emplacement réservé n° 59 pour la création de voie nouvelle ; le Conseil général céderait cette parcelle au prix de 350 € le mètre carré de terrain, soit 1 603 000 €,

. 190, rue Paul Bert-Félix Faure : 3 527 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DR 188 touchés par l'emplacement réservé n° 1759 pour la création de l'esplanade du Dauphiné ; le Conseil général céderait cette parcelle au prix de 175 € le mètre carré de terrain, soit 617 225 € ;

C - à titre onéreux, les parties annexes à Léa à acquérir en réserve foncière mais qui seront intégrées à terme dans un projet public avancé, soit :

* à Villeurbanne :

. gare de Villeurbanne : 5 008 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CK 141 touchés par l'emplacement réservé n° 97 pour réserve foncière ; le Conseil général céderait cette parcelle au prix de 110 € le mètre carré de terrain, soit 550 880 €,

. 23, avenue Paul Kruger : 1 149 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CK 1 touchés par l'emplacement réservé n° 97 pour réserve foncière ; le Conseil général céderait cette parcelle au prix de 110 € le mètre carré de terrain, soit 126 390 € ;

* à Meyzieu :

. 51, avenue du Carreau : 2 904 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DO 203 touchés par le projet d'aménagement de l'espace libre devant la piste cyclable ; le Conseil général céderait cette parcelle au prix de 70 € le mètre carré de terrain, soit 203 280 €.

Toutes ces valeurs ont fait l'objet d'un avis conforme du service France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les acquisitions des parcelles, propriété du conseil général du Rhône, situées sur les communes de Lyon 3^e, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu et Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante, pour la partie mentionnée au paragraphe A, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Les acquisitions gratuites feront l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2008 - compte 132 800 - fonction 822.

Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0917 à hauteur de 130 000 € pour l'acquisition et de 3 500 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La dépense correspondante, pour la partie mentionnée au paragraphe B, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1265 le 11 juillet 2005 pour la somme de 7 500 000 €.

Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1265 à hauteur de 2 220 225 € pour l'acquisition et de 28 000 € pour les frais d'actes notariés.

6° - La dépense correspondante, pour la partie mentionnée au paragraphe C, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1209 le 21 janvier 2008 pour la somme de 8 200 000 €.

Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 1209 à hauteur de 880 550 € pour l'acquisition et de 129 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,